

ROMPI

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros

Siège social : 21 promenade jean baptiste marty

34200 SETE

790 219 471 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE **DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq novembre, à 10 heures,

Madame Emmy ROMERO, demeurant 129 Boulevard De Verdun, 34200 SETE,

Associée Unique de la société ROMPI,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "7 RIVER BOAT", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 7 RIVER BOAT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui devient : « *Gestion locative de bateau ; Achat et vente de bateau ; Achat et vente d'accessoires pour bateau, carénage, gardiennage, nettoyage de bateau hors motorisation ; Conciergerie et entretien de bateau ; Communication ; Mise à disposition de personnel et sous-traitant* » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ty

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- Gestion locative de bateau ;
- Achat et vente de bateau ;
- Achat et vente d'accessoires pour bateau, carénage, gardiennage, nettoyage de bateau hors motorisation ;
- Conciergerie et entretien de bateau ;
- Communication ;
- Mise à disposition de personnel et sous-traitant "

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du 21 promenade jean baptiste marty, 34200 SETE au 129 boulevard de Verdun, 34200 SETE et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 129 boulevard de Verdun - 34200 SETE"

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Madame Emmy ROMERO

Calixte Capron à l'original

